

**LE COURRIER DE L'INDUSTRIE**  
N°122 Avril 2013

\$11.200 33.000

BULLETIN DE L'AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

**INFO INDUSTRIE**

LES TIC  
L'AÉRONAUTIQUE  
LES COMPOSÉS  
LES TEXTILES

**FICHES PRATIQUES**

**GUIDE DES TUNISIENS  
RESIDENTS A L'ETRANGER**

**CONDITIONS D'OBTENTION DE LA FRANCHISE D'IMPORTATION**

En vertu de l'article 115 de la loi des franchises pour la gestion 1993, la franchise douanière est accordée aux tunisiens ayant résidé à l'étranger de manière continue pendant plus de 2 ans en rémunération des équipements et du matériel de transport utilisés dans le cadre de leur retour définitif ou provisoire au pays. Le projet d'investissement dans l'un des actualités vues par le code d'incitations aux investissements.

**AUPRES DE QUI DEPOSER LE DOSSIER ?**

- Auprès de l'API pour les équipements à importer dans l'une de ces activités : industrie, transport, communication, enseignement et éducation, formation professionnelle, théâtre, production cinématographique, animation de la télévision et de radio, animation de jeunes et encadrement de l'enfance, services publics, promotion immobilière, services informatiques, services d'études, de conseils, d'expériences et d'assistance, services de recherche-développement.
- Auprès de l'APIA lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un projet dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.
- Auprès de l'ONTT pour les projets relevant du secteur touristique
- Auprès de l'ONA pour les projets dans le secteur de l'Artisanat

**DANS LE CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE :**

- ✓ Imprimé de demande de déclaration du projet d'importation rempli (imprimé) fourni par les services de l'API.
- ✓ Photocopie de la carte d'identité nationale.
- ✓ Photocopie des papiers persos du passeport (carte d'identité ou passeport) fourni par les services de l'API (signé et légalisé).
- ✓ Engagement de l'honneur (imprimé) fourni par les services de l'API.
- ✓ Copie certifiée conforme du constat effectué par les douanes tunisiennes.
- ✓ Copie certifiée conforme du constat effectué par les douanes tunisiennes.
- ✓ Dans le cas où les équipements sont achats locaux, fournir une copie conforme de la facture.

**DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ :**

**FRANCHISE DOUANIÈRE SUR LE MATERIEL DE TRANSPORT**

La franchise douanière sur le matériel de transport est accordée par arrêté du ministre des finances.

**Conditions :**

- L'importateur du matériel de transport doit se faire déclarer auprès d'un agent douanier tunisien dans l'unité d'activités investies par sa société d'initiation aux termes de la convention de franchise.
- Dans le cas où les équipements sont achats locaux, fournir une copie conforme de la facture.

**PRÉSENTATION DU DOSSIER**

Les documents doivent être déposés auprès du Directeur de l'Agence tunisienne à l'étranger (DTE) / Direction de l'Agence tunisienne à l'étranger (DTE) / Directeur à l'intention des franchises. Photocopie des papiers de l'attestation de dépôt de la franchise, photocopie de la carte d'identité dématérialisée certifiée conforme du constat effectué par la douane.

**Dans le cas où les équipements sont achats localement, fournir une copie conforme de la facture ou une copie conforme du contrat d'achat des équipements accompagnée d'un constat effectué par un huissier notaire.**

- Avis d'arrivée portant matériels de transport.
- Photocopie de la carte grise du matériel de transport.
- Engagement de non cession des équipements et du matériel de transport pour une période de 5 ans.
- Engagement du gérant à ne pas céder les équipements objet de la franchise avant l'expiration de la période de cinq ans.
- Estimation de la valeur du matériel de transport doit être faite par la Direction Générale des Douanes.

**LE COURRIER DE L'INDUSTRIE - N°122 - AVRIL 2013**

**14**

**LE COURRIER DE L'INDUSTRIE - N°122 - AVRIL 2013**

**15**